Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 17/12/24

ID 033-213302813-20241216-8003-DE-1-1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024 148

BORDEAUX METROPOLE: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 40

Mesdames, Messieurs: Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION: 8

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAR, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE: 1

Mesdames, Messieurs: Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 17/12/24

ID 033-213302813-20241216-8003-DE-1-1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour communication aux conseillers municipaux.

L'année 2023 a été l'année de la mise en œuvre de feuilles de route structurantes de la Métropole comme la régie publique de l'eau, l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public des transports, les outils pour réguler le marché du logement, le déploiement du Plan Climat, l'avancée du RER métropolitain, la poursuite de l'opération « Plantons 1 million d'arbres ». Elle a également été marquée par l'accueil de grands événements sportifs, tels que la Coupe du monde de rugby ou le Tour de France.

Le rapport annuel ci-joint présente de manière thématique les réalisations métropolitaines de l'année 2023, parmi lesquelles :

Dans le domaine de l'emploi et de l'économie, le rapport rappelle le rôle clé de la Métropole dans le cadre du développement économique, au travers de son soutien à la croissance et aux initiatives en matière d'aménagement économique.

Concernant Mérignac, l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc s'est poursuivie avec l'accompagnement des projets économiques (Cockpit, Chemin du Phare, bassin Innolin, etc.) et la conduite de la démarche de mise en compatibilité du PLU pour concilier développement local et préservation de l'environnement. L'année 2023 a aussi vu l'organisation du 3ème sommet de l'aéronautique et la mise en place d'une vaste démarche « Embarquez pour le village industriel de demain » avec la signature d'une charte de développement durable (18 entreprises locales signataires).

En matière de déplacements, le rapport rappelle l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public pour les transports en commun attribuée à Keolis et l'ouverture, en avril, de l'extension du tram A de Mérignac Marne vers l'aéroport Bordeaux-Mérignac, avec 5 nouvelles stations sur 5 kms. Ce nouveau tronçon dessert une vaste zone économique et commerciale ainsi que l'aéroport de Mérignac.

Avec le lancement des études pour la création de lignes de bus express structurantes, la Métropole continue de mailler son territoire.

Dans les domaines de l'Habitat et de l'Urbanisme, le rapport rappelle que la Métropole doit répondre aux enjeux majeurs de production et de rénovation de logements de qualité ainsi qu'à la nécessité de créer des espaces publics agréables et des équipements publics performants.

L'année 2023 marque la volonté de la Métropole d'amplifier la production de logements avec la mise en œuvre d'un plan d'actions exceptionnel en faveur du logement social.

Au cours de l'année 2023, la procédure de la 11 ème modification du PLU a démarré par l'enquête publique en mai-juin, avec pour objectif le renforcement de la mise en œuvre des transitions écologique et énergétique sur le territoire.

En matière d'amélioration du cadre de vie, le rapport rappelle que Mérignac Soleil est la plus grande opération de renaturation en France et a été lauréate du 4e programme d'investissement d'avenir.

En matière de logements et de solidarités urbaines, le rapport met en avant la création de la nouvelle aire de grand passage pour les gens du voyage à Mérignac qui, avec celle d'Artigues-près-Bordeaux, permet à Bordeaux Métropole d'entrer en conformité avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

L'année 2023 a également été une année d'actions en matière de **climat et de transition énergétique** : plusieurs cours d'écoles de la métropole ont été végétalisées, à l'image de celle de l'école Jean Jaurès à Mérignac.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 17/12/24 ID 033-213302813-20241216-8003-DE-1-1

De même, en matière **d'énergies renouvelables**, le rapport signale la mise en œuvre de la chaufferie biomasse du réseau de chaleur de Mérignac Centre qui permet d'alimenter en chauffage et en eau chaude une vingtaine de bâtiments du centre-ville de Mérignac.

Enfin, la thématique des **équipements métropolitains** est illustrée par l'ouverture du stade nautique métropolitain. Adopté par le grand public, cet équipement aquatique permet l'accueil de développer l'apprentissage de la nage et d'accueillir dans de meilleures conditions les clubs, les associations sportives et les scolaires.

Au cours de sa première année de fonctionnement, cet équipement a accueilli 653 500 personnes, soit deux fois plus que les prévisions initiales.

En conclusion, au cours de l'année 2023, la **gouvernance métropolitaine** a démontré sa solidité financière avec une gestion équilibrée et responsable, malgré l'inflation, en augmentant ses investissements et en diversifiant ses sources de financement. La Métropole a également renforcé son ancrage territorial avec des contrats de co-développement et de coopération territoriale. Elle a également mis en avant son caractère solidaire en soutenant des initiatives contre les violences faites aux femmes et l'homophobie, et en organisant la Quinzaine de l'Égalité et de la Diversité.

Le compte administratif 2023 s'élevant à 1 918,62 M€ (+13,61%) et à 2 077,25 M€ (+18,35%) est également joint au rapport.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 3 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE: de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 ainsi que du compte administratif 2023 de Bordeaux Métropole.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024

<u>Gérard SERVIES</u> Secrétaire de séance Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 Reçu en préfecture le 17/12/2024 Publié le 17/12/24 ID 033-213302813-20241216-8003-DE-1-1

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.